



30.1.2015

## COMMUNICATION AUX MEMBRES

**Objet: Pétition n° 2362/2013, présentée par Juana Cruz Elena Vela Palacios, de nationalité espagnole, sur l'établissement à l'échelle de l'Union d'un âge de départ à la retraite dans tous les États membres**

### 1. Résumé de la pétition

La pétitionnaire demande au Parlement européen de faire une proposition à la Commission européenne en vue de fixer un âge de départ à la retraite plus uniforme et donc moins discriminatoire dans les pays de l'Union. Elle propose, par exemple, de fixer cet âge à 67 ans dans toute l'Union européenne, ce qui en outre, compte tenu de l'espérance de vie plus élevée, permettrait aux régimes européens de retraite d'être autosuffisants, sans avoir à recourir au secteur bancaire et à des assurances qui risqueraient de menacer les économies de toute une vie de travail.

### 2. Recevabilité

Déclarée recevable le 24 septembre 2014. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 216, paragraphe 6, du règlement).

### 3. Réponse de la Commission, reçue le 30 janvier 2015

L'Union européenne n'est pas compétente pour légiférer sur les aspects principaux des régimes de retraite nationaux, y compris l'âge de départ à la retraite, qui sont du ressort des États membres. Tous les pays devraient adapter leurs régimes de retraite à l'espérance de vie croissante, et ce de manière continue, plutôt qu'en établissant un âge fixe par le biais du droit européen ou national. Il existe par ailleurs différentes manières d'adapter les régimes de retraite, notamment en liant l'âge de départ à la retraite aux évolutions futures de l'espérance de vie ou en incitant les personnes à retarder leur départ à la retraite alors que l'espérance de

vie augmente (par exemple, en augmentant le nombre d'années de cotisation requises pour l'octroi d'une pension de retraite complète). L'espérance de vie diffère d'un État membre à l'autre et les personnes peuvent avoir des préférences différentes concernant l'âge auquel elles souhaitent prendre leur retraite et le niveau de cotisations qu'elles sont prêtes à payer pour partir à l'âge souhaité.

L'Union européenne respecte la diversité parmi les États membres et peut uniquement légiférer sur des aspects très spécifiques des pensions de retraite, tels que les aspects ayant une incidence sur le fonctionnement du marché intérieur (libre circulation des personnes, libre prestation des services, protection des consommateurs), dans le but de lutter contre la discrimination (en particulier fondée sur le sexe) et de protéger les droits des travailleurs, surtout en cas d'insolvabilité de leur employeur. Dans ce contexte, un certain nombre de règlements et directives de l'Union européenne qui ont une incidence sur les régimes de retraite dans les États membres sont déjà en vigueur.

La stratégie «Europe 2020» sert de cadre pour renforcer la coordination des politiques nationales dans le contexte du Semestre européen, utilisant à cette fin les recommandations par pays. Ce processus est soutenu par le travail de comités d'orientation (comité de la protection sociale, comité de l'emploi, comité de politique économique), qui amènent les fonctionnaires supérieurs à examiner en détail avec les États membres et la Commission les défis spécifiques liés à l'adéquation et à la viabilité des pensions, ainsi qu'à la promotion de l'allongement de la vie active.

L'Union européenne peut également mobiliser des fonds afin d'atteindre certains objectifs de politiques liés aux retraites. Il est possible de faire appel au Fonds social européen pour promouvoir l'employabilité des travailleurs âgés et leurs opportunités sur le marché du travail. De plus, l'Union européenne promeut la coopération et l'apprentissage mutuel, particulièrement par le biais de la *méthode ouverte de coordination*.

### Conclusion

La Commission européenne a entrepris des actions visant à contribuer à garantir des régimes de retraite viables. La Commission n'est toutefois pas compétente pour proposer une législation prévoyant un âge de départ à la retraite uniforme pour tous les États membres.